

LOGO

Document unique d'évaluation des risques

Présentation de la société

Adresse

Société XXX

Adresse du siège social : 123 rue CP Ville

SIRET : 123 456 789 00012

Autres sites :

Activité

Description de l'activité

Code NAF :

Effectif

X personnes (au 24/03/2020)

Objet de ce document

Art. R. 230-1 (D. n°2001-1016, 5 nov. 2001)

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Contenu du document unique obligatoire

Un inventaire des risques identifiés et hiérarchisés pour chaque « unité » de travail.

Mise à jour du document unique

- au moins une fois par an,
- à chaque décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information concernant l'évaluation d'un risque est identifiée.

Mise à disposition du document :

Il est tenu à disposition :

- des instances représentatives du personnel s'il existe,
- des personnes soumises à un risque,
- du médecin du travail.

Il est tenu à la disposition, sur leur demande :

- de l'inspecteur du travail,
- du médecin du travail,
- des agents des services de prévention de la CARSAT.

Méthodologie

Source :

Détermination des unités de travail

Une unité de travail est un lieu, un espace, un site dans lequel les conditions de travail sont identiques et homogènes. Un atelier peut être une unité de travail. Mais un ensemble de sites ayant exactement les mêmes conditions de travail peuvent constituer également à eux tous une seule unité de travail ; mais dans certains cas un seul poste de travail peut être une unité de travail à part entière.

Analyse des risques

L'analyse des risques consiste à identifier des risques selon les principes généraux de prévention.

Un risque est un danger auquel est soumis le salarié dans son travail et qui peut engendrer des conséquences plus ou moins graves pour le salarié.

Risque = danger Salarié = conséquences

Les dangers sont appréciés selon les principes généraux de prévention qui édictent 17 circonstances de dangers potentiels sans que cette liste soit limitative.

R1	Risques de chute de plain-pied						
R1.1	Sol glissant						
R1.2	Sol inégal						
R1.3	Sol défectueux						
R1.4	Passage étroit ou longeant des zones dangereuses						
R1.5	Passage encombré						
R2	Risques de chute de hauteur						
R2.1	Zone présentant des parties en contrebas						
R2.2	Accès à des parties hautes						
R2.3	Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau)						
R2.4	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton...)						
R3	Risques liés aux circulations internes						
R3.1	Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules						
R3.1	Voie de circulation dangereuse: étroite, en pente, encombrée, en mauvais état						
R3.3	Zone de manoeuvre dangereuse (visibilité...)						
R3.4	Mauvais état des véhicules : frein, direction, signalisation,...)						
R4	Risque routier						
R4.1	Contraintes liées à l'organisation du travail et des déplacements						
R4.2	Véhicules défaillants						
R4.3	Contraintes de communication						
R5	Risques liés à l'activité physique						
R5.1	Manutention de charge de masse unitaire élevée et/ou effectuée de façon répétitive et à cadence élevée						
R5.2	Manutention difficile, contraintes posturales liées à une charge de grande dimension, des arêtes vives,...)						
R5.3	Manutention dans un environnement particulier (température basse ou élevée)						
R5.4	Tâches imposant des gestes répétitifs associés à des contraintes posturales et/ou des efforts importants						
R5.5	Travaux imposant le maintien prolongé d'une posture						
R6	Risques liés à la manutention mécanique						
R6.1	Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues						
R6.2	Conduite sans visibilité suffisante dans des zones de manoeuvre exigües, à une vitesse excessive						
R6.3	Instabilité du moyen de manutention : mauvais état du sol, charge mal répartie ou masse trop élevée						
R6.4	Instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, rupture du système de maintien en hauteur...						
R7	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets						
R7.1	Utilisation de produits dangereux (toxique, nocif, corrosif,...)						
R7.2	Emission de gaz, d'aérosol						
R7.3	Emission de poussières : métalliques, de ciment, de farine, de sciure,..						
R7.4	Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement...						
R8	Risques liés aux agents biologiques						
R8.1	Travail de laboratoire sur des micro-organismes (virus, bactérie, parasite, champignon..)						
R8.2	Travail en contact avec des animaux						
R8.3	Contact avec des produits contaminés solides (déchets...), solides (eaux usées) ou en aérosol...						
R8.4	Travail en contact avec des produits agroalimentaires						
R8.5	Soins aux personnes en milieu hospitalier, à l'infirmerie						
R9	Risques liés aux équipements de travail						
R9.1	Partie mobile (organe de transmission, pièce, outil,...) accessible au personnel						
R9.2	Fluide (liquide sous pression,gaz..) ou matière (copeaux, poussières...) pouvant être projetés						
R9.3	Utilisation d'outils tranchants: couteaux, hachoirs, cutters, scies...						
R9.4	Non consignation d'une machine lors de sa réparation ou de sa maintenance						
R10	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets						
R10.1	Objets stockés en hauteur : racks de stockage, étagères, dessus d'armoire..						
R10.2	Objets empilés sur une grande hauteur, matériaux en vrac..						
R10.3	Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou des étages différents						
R10.4	Travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries... non étayés						

R11	Risques et nuisances liés au bruit							
R11.1		Bruit émis de façon continue par des machines, des compresseurs, des outils						
R11.2		Bruit impulsif causé par des machines ou des outils travaillant par chocs, échappements d'air comprimé						
R12	Risques liés aux ambiances thermiques							
R12.1		Température inadaptée en fonction de l'activité physique						
R12.2		Poste de travail exposant le salarié aux intempéries, à des courants d'air						
R12.3		Ambiance chaude : proximité de matériel (four...) ou de matériau à température élevée, de vitres exposées au soleil						
R12.4		Ambiance froide : chambre frigorifique...						
R13	Risques d'incendie, d'explosion							
R13.1		Utilisation de produits inflammables, d'explosif, de comburant						
R13.2		Création d'atmosphère explosive avec l'air : gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, poussières...						
R13.3		Mélange de produits incompatibles ou stockage dans leur proximité						
R14	Risques liés à l'électricité							
R14.1		Conducteur nu accessible au personnel : armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne						
R14.2		Matériel défectueux: coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portable ou rallonge détériorés						
R14.3		Non consignation d'une installation électrique lors d'une intervention de réparation, maintenance, modification						
R15	Risques liés à l'éclairage							
R15.1		Poste de travail insuffisamment éclairé pour l'activité exercée						
R15.2		Eclairage inadapté au travail nécessitant la perception des formes, des mouvements, des couleurs						
R15.3		Poste de travail présentant des zones éblouissantes : lampe nue, rayonnement du soleil, réflexion...						
R15.4		Zone de passage (allée, escalier..) peu ou pas éclairée						
R15.5		Poste de travail dont l'éclairage induit des postures contraignantes...						
R16	Risques liés aux rayonnements							
R16.1		Utilisation d'appareils générateurs de rayonnements ionisants						
R16.2		Utilisation d'appareils générateurs de rayonnements optiques						
R16.3		Utilisation d'appareils générateurs de rayonnements électromagnétiques						
R16.4		Utilisation de matériaux émettant des rayonnements : matières radioactives						
R17	Autres risques							
R17.1		RP liés à des vibrations						
R17.2		RP liés à un manque d'aération						
R17.3		RP liés à des fluides sous pression						
R17.4							

Hierarchisation des risques

Les risques ne sont pas tous du même niveau, de la même intensité ; ils peuvent être plus ou moins probables, plus ou moins graves. C'est pour cette raison qu'il est impératif de les « hiérarchiser » afin d'être capable, par la suite, d'établir des priorités dans leur traitement.

La hiérarchisation se fait en fonction :

- de la fréquence d'exposition au risque. La fréquence fait l'objet d'une notation de 0 à 3 selon le niveau d'exposition au risque :
 - 0 pour une fréquence rare
 - 1 pour une fréquence de 1 à 2 fois par mois
 - 2 pour une fréquence de 2 à 3 fois par semaine
 - 3 pour une fréquence de plus d'une fois par jour

- de la gravité des conséquences de la survenance du risque. La gravité fait l'objet d'une notation de 0 à 3 selon les conséquences envisageables :
 - 0 pour une gravité faible (gêne dans le travail sans conséquence sur la santé)
 - 1 pour une gravité moyenne (provoque un petit arrêt de travail < 3 mois)
 - 2 pour une gravité grave (provoque un arrêt de travail > 3 mois)
 - 3 pour une gravité très grave (atteinte à l'intégrité physique ou mentale de façon définitive)

- de la pondération que l'on attribue au risque en fonction des critères suivants. Les critères sont :
 - Formation et mode opératoire : il existe un mode opératoire formalisé et connu de tous, ou la fonction est tenue par un professionnel qualifié, ou le risque ne suppose pas de mode opératoire particulier.
 - Equipements et protections : les protections collectives et individuelles ont été mises en oeuvre et sont opérationnelles (appliquées, respectées et utilisées).
 - Probabilité : le risque d'accident est faible.
 - 0.25 pour 3 réponses « oui »,
 - 0.50 pour 2 réponses « oui »,
 - 0.75 pour 1 réponse « oui »,
 - 1.00 pour 0 réponse « oui ».

Appréciation du risque

Ainsi le risque va être mesuré par sa fréquence, sa gravité et le critère de pondération : $R = F \times G \times P$
Pour donner plus de poids à la gravité, on prend le carré de la gravité : $R = F \times G^2 \times P$.

- Le risque est faible si note de 1 à 5,
- Le risque est moyen si note de 6 à 10,
- Le risque est à prendre en considération si notes de 11 à 19,
- Le risque est important, des mesures doivent être envisagées, si note de 20 à 27.

Echelle des risques :

Faible		Moyen		A considérer		Important	
1	5	6	10	11	20	21	27

Plan d'actions : les actions préventives

Il tiendra compte de la hiérarchisation des risques, et donnera bien évidemment la priorité aux risques les plus importants.

Il devra être cohérent :

- avec les risques observés,
- avec les moyens de l'entreprise,
- avec les possibilités techniques de traitement des risques.

Les mesures d'amélioration de la sécurité doivent être réalistes et supportables par l'entreprise.

Plan de situation

Le plan ci-dessous, obtenu à partir du cadastre, identifie les bâtiments et espaces occupés par les activités de Société XXX à savoir :

- Un espace de bureaux situé au rez-de-chaussée du bâtiment et communicant avec l'atelier. Il comprend :
 - l'accueil,
 - un bureau de direction et un bureau pour le chef d'atelier,
 - un réfectoire,
 - un vestiaire et des toilettes.
- Un atelier
- Un hangar
- Un parking

PLAN

Unités de travail

	Dénomination	Description
U1	Services	Bureaux, réfectoire, ..
U2	Atelier	Fabrication
U3	Embouteillage	Mise en caisse
U4	Hangar	Stochage
U5	Parc véhicules	
U6		

Synthèse des risques professionnels

	U1	U2	U3	U4	U5
Risques de chute de plain-pied		2,25	2,25	2,25	2,25
Risques de chute de hauteur			2,25		
Risques liés aux circulations internes		0,25	3,00	3,00	3,00
Risque routier					
Risques liés à l'activité physique		2,25	2,25		
Risques liés aux agents biologiques					
Risques liés aux équipements de travail					
Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	0,75		13,50	9,00	20,25
Risques d'incendie, d'explosion			13,50		
Risques liés à l'électricité					
Risques liés à l'éclairage		3,00	3,00	3,00	3,00
Risques liés aux rayonnements					
Autres risques					

	OUI	NON	FREQUENCE	PONDERATION	RP	COMMENTAIRES	ACTIONS A MENER
1 Services							
risques de chute de plain-pied		X					
risques de chute de hauteur		X					
risques liés aux circulations internes		X					
risque routier		X					
risques liés à l'activité physique		X					
risques liés aux agents biologiques			3	1	0,25	Station devant écrans informatiques	Suivi ophtalmo
risques liés aux équipements de travail		X					
risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets		X					
risques d'incendie, d'explosion		X					Interdiction de fumer/ Vérification extincteurs/Formation
risques liés à l'électricité		X					
risques liés au bruit		X					Fermer les portes
risques liés aux rayonnements		X					
autres risques		X					